

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par
M. Breton, M. Kamardine, M. Viry et M. Bazin

ARTICLE 1ER A

Rédiger ainsi cet article :

« Au premier alinéa de l’article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, le mot :
« une » est remplacé par le mot : « deux ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La démocratie locale s'exprime, notamment, à travers les conseils municipaux. Tout doit être mis en œuvre afin qu'il y ait suffisamment de conseils municipaux. Aussi, cet amendement prévoit qu'il soit prévu au moins deux conseils municipaux par trimestre. Cela donne l'occasion d'examiner au mieux la gestion de la ville en permettant l'expression des oppositions.